

L'audiodescription

Principes et orientations

Document rédigé par Laure Morisset et Frédéric Gonant



L'AUDIODESCRIPTION

au service de l'accès à la culture des personnes déficientes visuelles

Une démarche partenariale

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l'accessibilité l'une des priorités de la nouvelle politique du handicap. Elle renforce les dispositions législatives et réglementaires déjà existantes et, surtout, rénove en profondeur le concept d'accessibilité en s'appuyant sur le principe de "l'accès de tous à tout". L'accessibilité concerne dorénavant toutes les formes de handicap : moteur, auditif, visuel, mental, psychique, cognitif, multiple..., et toutes les activités de la Cité : l'enseignement, l'emploi, le logement, les transports, la culture, les loisirs, le sport, la santé, la vie citoyenne...

Pour garantir la mise en œuvre effective d'une telle politique et assurer l'accessibilité physique et intellectuelle des personnes en situation de handicap, de nombreux dispositifs sont mobilisés, notamment dans les domaines de la construction et de la communication. En effet, c'est au moyen d'une communication accessible que les personnes déficientes auditives et visuelles peuvent participer à la vie de la société. C'est ainsi que d'importants efforts sont engagés pour rendre les émissions télévisées et les salles de spectacle accessibles aux personnes déficientes auditives. En ce qui concerne l'accès des personnes mal et non voyantes aux œuvres audiovisuelles, c'est par l'usage de l'audiodescription que des solutions adaptées peuvent être envisagées. Cependant, cette technique, d'application récente en France, doit tenir compte d'exigences très précises pour respecter le contenu de l'œuvre, le style de l'auteur, le rythme du film décrit...

Le présent document, sans être un mode d'emploi, tient compte de ces exigences et vise à promouvoir un cadre minimal de référence pour les professionnels de l'audiovisuel. Son but est de sensibiliser les futurs commanditaires sur la nécessité d'un professionnalisme rigoureux à maintenir tout au long du processus d'audiodescription. Il a pour unique objectif le développement de l'audiodescription tout en maintenant des règles déontologiques et de qualité professionnelle à respecter vis-à-vis des œuvres cinématographiques et des programmes télévisés.

Avec ce document, une première démarche est engagée pour réunir les professionnels de l'audiodescription des films, les associations représentatives des personnes handicapées et les professionnels de la production et de la diffusion. L'objectif est d'informer et de sensibiliser les différents acteurs, depuis la production jusqu'à la projection de films, sur la nécessité de permettre à nos concitoyens déficients visuels d'accéder aux œuvres cinématographiques dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Je souhaite que cette première étape soit l'occasion d'un rapprochement entre les différents organismes professionnels et les associations représentatives des personnes handicapées pour élaborer une charte commune à tous sur l'audiodescription. Ce document, riche d'idées, est appelé à évoluer. Les professionnels qui s'associeront à cette démarche devraient être nombreux tant l'enjeu est d'importance.

Patrick GOHET

Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées

L'audiodescription

Principes et orientations

Rendre la culture accessible à tous permet d'éviter l'exclusion.

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles et malvoyantes.

La différence ouvrant souvent d'autres horizons, une audience plus large peut être intéressée.

Rappel du procédé d'audiodescription :

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre

(décors, personnages, actions, gestuelle).

Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

Public et programmes concernés :

En France, on recense 77 000 aveugles et 1,2 million de malvoyants (ayant une acuité visuelle inférieure à 3/10^{ième} après correction).

Les autres personnes concernées par ce procédé peuvent être les suivantes :

les personnes âgées dont les capacités cognitives déclinent,

les malades pour lesquels la cadence des images est parfois pesante,

les étrangers dans leur apprentissage de la langue, tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder (par exemple, en voiture).

Certaines personnes vont se reposer plus fortement sur l'audiodescription pour la compréhension de l'œuvre alors que d'autres vont l'utiliser comme un simple soutien.

L'audiodescription concerne tout style de films, téléfilms et documentaires, les désirs et les goûts des déficients visuels étant aussi variés que ceux d'une audience voyante.

Un cadre éthique, des principes fondamentaux :

Le travail d'audiodescription est un travail d'auteur.

C'est un travail de création à part entière : il s'agit d'écrire un texte inédit à partir d'un support visuel.

Décrire une œuvre, c'est la comprendre, l'analyser, la décrypter pour transmettre son message et provoquer 'émotion par la verbalisation. Les principes suivants doivent être suivis :

Respect de l'œuvre

L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés.

Le descripteur transmet non seulement les informations contenues dans les images, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

Objectivité

La description doit être réalisée de façon objective pour ne pas imposer ses propres sentiments mais les provoquer.

La description doit être précise et contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

L'audiodescripteur ne doit pas interpréter les images mais les décrire ; il ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire.

Le travail d'audiodescription est exigeant. C'est un travail d'écriture précis, pour lequel une analyse fine de l'image et de la bande-son doit être réalisée.

Respect de l'auditeur

L'audiodescripteur doit adapter la description pour qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour l'auditeur. Les déficients visuels n'ont pas besoin qu'on leur raconte le film, ils l'entendent.

Le but de la description est de se fondre dans le film, se faire oublier, être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du spectateur. La description doit faciliter le moment de plaisir!

Mode opératoire : La description (1/2)

Une description, c'est l'empreinte d'une époque et d'une culture.

Traduire des images par des mots n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. La description doit contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

Out

Les personnes

Leur tenue vestimentaire et leur style Leur attitude corporelle, leur gestuelle Leur caractéristiques physiques Leur âge Leurs expressions

Où

Les lieux, paysages, ambiances, décorations d'intérieur, etc et surtout les changements de lieux.

Quand

L'espace temps : passé, présent, futur La saison et le moment de la journée

Quoi

L'action en cours, les déplacements, et les réactions visibles mais muettes qui sont bien souvent les descriptions les plus importantes

Sont également à inclure :

Les bruits non identifiables instantanément
Les sous-titres, signes, écriture et symboles significatifs
Le générique de début et/ou de fin

Doivent être évités :

Les effets sonores compréhensibles immédiatement
Les émotions audibles des personnages
Les termes techniques cinématographiques, en revanche le message souhaité par le réalisateur doit être décrit
L'anticipation des noms ou les caractéristiques des personnages

Mode opératoire : La description (2/2)

Laisser l'œuvre respirer et agir d'elle-même.

Les déficients visuels évoluent dans un monde de voyants.

Quand décrire :

- lors des silences, entre les dialogues
- ne chevaucher un dialogue qu'exceptionnellement pour donner une information essentielle

Ne jamais empiéter :

- sur les dialogues
- sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent le film ou la description
- sur la musique, quand celle-ci est signifiante

Il est primordial de :

- décrire au présent
- décrire à la troisième personne
- éviter le terme « nous voyons »
- décrire de façon objective
- utiliser dans la mesure du possible des phrases complètes
- adapter le vocabulaire au genre du film et respecter le niveau de langage
- utiliser un vocabulaire riche et précis, les termes techniques devant être employés en les explicitant
- n'utiliser des adjectifs subjectifs que lorsque la caractéristique est évidente
- citer les couleurs qui peuvent être complétées d'un qualificatif
- achever une description commencée
- éviter de décrire une image, si elle ne peut être comprise, surtout si elle n'est pas indispensable à la compréhension du film

Une écriture en binôme nous semble être la plus appropriée à la mise en application des principes évoqués cidessus.

Mode opératoire :

L' enregistrement

Deux voix de comédiens, une femme et un homme, sont préconisées. Elles sont utilisées pour les changements de lieux et de temps, voire pour des sous-titres.

Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix et du sexe opposé à la voix-off.

L'enregistrement en présence du descripteur peut être utile pour permettre certains ajustements mais n'est pas indispensable.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action mais doit néanmoins garder une certaine neutralité. L'enregistrement par un comédien trop présent entrerait en concurrence avec le comédien du film.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible mais en aucun cas ne doit être mise en avant du film.

Le budget d'heures de travail

Il est difficile de chiffrer le temps de travail nécessaire à une audiodescription, qui est fortement dépendant des exigences du film. Le temps de réalisation d'une audiodescription doit intégrer :

- une ou deux premières visions du film
- un premier travail de description initial
- la recherche d'éléments techniques ou complexes (recherche documentaire)
- la prise de recul et la rédaction d'une version " projet "
- l'écriture dactylographiée de la description, intégrant les "time-code" et repères auditifs
- la relecture croisée avec l'autre descripteur
- la finalisation et la rédaction de la version définitive

Le temps nécessaire pour la description d'un film de 90 mn se situe globalement entre 60 et 70 heures, hors enregistrement.

CONCLUSION

Pour que la qualité de l'audiodescription soit maintenue, il est souhaitable que :

- Une relecture soit proposée au réalisateur pour les œuvres françaises, et dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères
- L'audiodescription soit intégrée dès la post-production d'une œuvre.
- Des groupes de travail avec des déficients visuels soient régulièrement organisés, ou si possible, que le travail de description soit réalisé avec la collaboration d'un déficient visuel formé à cette technique.

L'audiodescription est un travail d'analyse, de recherche, et de création, qui, pour l'application des principes présentés dans ce document, nécessite une formation professionnelle adaptée.

Signataires:

Philippe Chazal

En Aparté

France Télévisions

Olivin Harland

DIRE

Carole Lotta
Jean-Michel Rey

UPF

Monte Paul Biosse Doplan

Association Valentin Haüy

Gerard Collist

Titra Film

Isabelle Trilley

Anelie Chalellier

Avec le soutien de:

Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées

Michel BOYON, président du Conseil supérieur d'audiovisuel

La SCAM (Société Civile des Auteurs Multimédia)

Gilbert MONTAGNE































